

|                                 |
|---------------------------------|
| Département<br><b>SOMME</b>     |
| Arrondissement<br><b>AMIENS</b> |

**MAIRIE DE THÉZY-GLIMONT**  
**3 rue de l'église**  
**80440 THÉZY-GLIMONT**

|                                 |
|---------------------------------|
| Canton<br><b>BOVES</b>          |
| Commune<br><b>THÉZY-GLIMONT</b> |

Téléphone : 03.22.34.01.47 - Télécopieur : 03.22.34.02.40

## **BULLETIN D'INFORMATION - FÉVRIER 2012**

### **RECENSEMENT INSEE**

Le recensement de la population est terminé sur notre commune. La collecte s'est déroulée avec succès. Les quelques minutes que vous avez prises pour répondre aux questionnaires ont été importantes pour la qualité du recensement. Le conseil municipal tient à vous remercier pour l'accueil réservé aux agents recenseurs et pour votre disponibilité.

### **VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE**

Cette opération ayant eu un fort impact, il a été décidé, afin de répondre au mieux aux demandes et de satisfaire un maximum de personnes, de limiter les commandes à 5 stères maximum par foyer. Les livraisons s'échelonneront dans le temps et vous serez contacté pour une prise de rendez-vous.

### **STATIONNEMENT**

Certains administrés se sont plaints en mairie de problèmes de stationnement : immobilisation de véhicules sur le domaine public pendant de longues durées, sur les trottoirs. Ces stationnements irréguliers sont gênants et souvent dangereux dans certaines rues du village car ils obligent dans certains cas les piétons à circuler sur la chaussée et s'exposer ainsi au risque d'être heurtés par les véhicules.

Afin de permettre l'accessibilité de tous les piétons aux trottoirs qui leur sont normalement destinés et de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite dans les meilleures conditions possibles de sécurité, il est expressément demandé aux automobilistes de privilégier le **stationnement sur leurs terrains privés, dans leurs garages ou entrées de garage, ou sur les parkings existants.**

Le stationnement sur la chaussée, dans le sens de la marche est, rappelons-le, le principe de base du stationnement en agglomération. Dans les zones où il ne sera pas possible de stationner sur la chaussée, faute de gêner la circulation publique et plus particulièrement les transports en commun ou de constituer un danger pour les usagers, le stationnement à cheval chaussée / trottoir sera toléré. Dans tous les cas, il conviendra de laisser un cheminement libre d'obstacles d'une largeur minimum d'un mètre pour le passage d'une poussette.

### **INTERDICTION SUR LES BORDS DE L'AVRE**

Il a été constaté une dégradation très importante du chemin du bord de l'Avre provoquée par des véhicules non autorisés.

Il est rappelé qu'il est strictement interdit de circuler sur les bords de l'Avre en véhicules motorisés, (voiture, quad, moto...). Ce passage est strictement réservé aux piétons et cyclistes.

## RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS

Ramassage des encombrants le Jeudi 8 MARS 2012.

## SOM'PROPRE à THÉZY-GLIMONT

Au printemps, chasseurs et pêcheurs nettoient la nature. A cette occasion, la société de pêche de Thézy-Glimont « Le nénuphar » organise une journée « Nettoyage », le 3 MARS de 9 h à 12 h. Rendez-vous est donné devant la mairie. A l'issue de cette matinée, un pot de l'amitié sera offert.  
Contacter Daniel Fiévet au 06.07.50.63.44

## LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Le logement d'habitation se situant 15 grande rue (ex-poste) sera libre à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2012.  
Les personnes intéressées par cette location peuvent s'adresser en Mairie aux heures de permanence.

## TICKETS PISCINE

Des tickets « piscine » sont disponibles en mairie pour les périodes de petites vacances scolaires (février, Pâques et Toussaint). Ils sont utilisables pour les piscines « Vallerey et Nautilus », à partir de 14 h tous les jours de la semaine exceptions faites des samedis et dimanches.  
1 ticket par enfant et par période de petites vacances.

## PLUS JAMAIS ÇA !!

*Un chat a été retrouvé ayant subi diverses maltraitances. Il a pu être attrapé et conduit chez le vétérinaire qui a dû l'euthanasier.*

*L'article 521.1 du code pénal précise que « Le fait, publiquement ou non, d'exercer des sévices graves ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique, apprivoisé ou tenu en captivité est puni de 30 000 € d'amende et de 2 ans de prison ».*

*Nous vous rappelons que le piégeage nécessite un agrément et une déclaration en mairie, qu'il n'est autorisé que pour les animaux classés nuisibles et interdit à moins de 200 m des habitations.*